



## SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024

**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 12 mars 2024 à 19 h 30.**

Sont présentes mesdames les conseillères :  
Sabryna Barabé-Favreau  
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :  
Jean-Luc Dulude  
Norman Lemieux  
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère Julie Blanchette

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

### **3\_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

**043-03-2024**

### **4\_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT**
- 2. PRÉSENCES**
- 3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2024**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2024
- 6. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
  - 6.1. Correspondance
  - 6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois de février 2024

- 6.3. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 29 février 2024 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe
- 7. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT**  
Aucun point n'est à l'ordre du jour.
- 8. RÈGLEMENTS**
  - 8.1. Adoption – Règlement 305-2024 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité
  - 8.2. Adoption - Règlement 257-2016-01 sur la prévention incendie
- 9. ADMINISTRATION**
  - 9.1. Approbation de la liste des dépenses
  - 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour mars 2024
  - 9.3. Entériner l'embauche de greffière-adjointe
- 10. HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 10.1. Mandat – Service d'horticulture
- 11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
  - 11.1. Entériner l'octroi du mandat de services du laboratoire pour analyse du sol
- 12. TRAVAUX PUBLICS**
  - 12.1. Entériner l'embauche de journalier au TP
  - 12.2. Permanence de l'employé 32-0032
- 13. URBANISME ET INSPECTION**
  - 13.1. Approbation de l'orientation préliminaire de la CPTAQ concernant le dossier de la demande à portée collective déposée par la MRC de Roussillon (Dossier numéro 423433)
  - 13.2. Acquisition d'un drone et d'une formation de pilote
- 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - 14.1. Mise à jour du système de protection contre l'incendie au centre communautaire et garage municipal
- 15. DIVERS**
- 16. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les points suivants sont ajoutés à l'ordre du jour :

- 9.4 Dîner-conférence et rencontre avec la ministre de la Famille Madame Suzanne Roy
- 11.2 Révision du coût de location de la salle

Adoptée à l'unanimité

**044-03-2024**

**5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2024**

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 13 février 2024 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

### **6.1 CORRESPONDANCE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois de février 2024. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

### **6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS DE FÉVRIER 2024**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois de février, 13 permis et certificats ont été émis.

### **6.3 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 29 FÉVRIER 2024 - INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE**

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 29 février 2024. Pour le mois de février, il y a eu 5 interventions du service de sécurité incendie et 12 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

**045-03-2024**

### **8.1 ADOPTION – RÈGLEMENT 305-2024 PROHIBANT L'ÉPANDAGE DE DÉJECTIONS ANIMALES, DE BOUES OU DE RÉSIDUS PROVENANT D'UNE FABRIQUE DE PÂTES ET PAPIER À CERTAINES DATES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire réglementer les jours d'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier ;

CONSIDÉRANT que l'article 52 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit que toute municipalité peut, par règlement, prohiber l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier pendant les jours, jusqu'à concurrence de 12, dont elle précise les dates parmi celles qui sont postérieures au 31 mai et antérieures au 1<sup>er</sup> octobre, de façon que la prohibition ne s'applique pas pendant plus de trois jours consécutifs et que le Conseil municipal désire appliquer cette disposition;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Jean-Luc Dulude, conseiller, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 305-2024 prohibant l'épandage de déjections animales, de boues ou de résidus provenant d'une fabrique de pâtes et papier à certaines dates sur le territoire de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

046-03-2024

**8.2 ADOPTION – RÈGLEMENT 257-2016-01 SUR LA PRÉVENTION INCENDIE**

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal désire mettre à jour sa réglementation en matière de prévention des incendies ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins du présent règlement par Sabryna Barabé-Favreau, conseillère, lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 février 2024 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil adoptent le règlement 257-2016-01 sur la prévention des incendies.

Adoptée à l'unanimité

047-03-2024

**9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES**

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées, validée par madame Manon Bégin, trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 182 454,53 \$;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

048-03-2024

**9.2 PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – MARS 2024**

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur Pierre Lamarre, contremaître et approuvée par monsieur Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Manon Bégin, trésorière, à disposer d'un budget au montant de 5 172 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de mars 2024;

 

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

**049-03-2024**

**9.3 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE GREFFIÈRE-ADJOINTE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a lancé un appel à candidature pour le poste de greffière-adjointe;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené de manière exhaustive et équitable par le directeur général greffier-trésorier, directrice générale adjointe et madame la mairesse;

CONSIDÉRANT que la candidate retenue, Madame Catherine Décarie, dont les qualifications et l'expérience répondent aux besoins de la municipalité, a été recommandée par le comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé à l'unanimité et résolu :

QUE la décision d'embaucher Madame Catherine Décarie, dès le 18 mars 2024, tel que recommandé par le directeur général greffier-trésorier, soit entérinée par le conseil municipal;

Adoptée à l'unanimité

**050-03-2024**

**9.4 DÎNER-CONFÉRENCE ET RENCONTRE AVEC LA MINISTRE MADAME SUZANNE ROY**

CONSIDÉRANT la valeur du réseautage dans le développement professionnel et la création de liens précieux pour la carrière des membres de notre municipalité ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'échanger avec la ministre de la Famille, Suzanne Roy, lors d'une session de questions-réponses interactive ;

CONSIDÉRANT que la présence Madame la mairesse Lise Poissant a pour but de permettre de participer pleinement à cet événement bénéfique pour le développement professionnel et l'interaction avec des personnalités importantes dans le domaine.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

Que les membres du Conseil municipal autorisent la présence de la mairesse Lise Poissant au Dîner-Conférence avec Suzanne Roy, ministre de la Famille, au coût de 70 \$.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

051-03-2024

**10.1\_MANDAT – SERVICE D’HORTICULTURE**

CONSIDÉRANT la réception de l’offre de services en horticulture pour l’année 2024;

CONSIDÉRANT que Madame Nicole Francoeur fournit ses services à la municipalité de Saint-Mathieu depuis plusieurs années et offre un excellent service;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a pas reçu d'autre offre que celle de Madame Francoeur au cours des dernières années;

CONSIDÉRANT que les prix soumis pour l’année 2024 s’élèvent à 8 000 \$ avant taxes, ce qui est similaire aux tarifs de l'année précédente, soit 7 500 \$, pour un total de 250 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil mandatent Madame Nicole Francoeur pour des services d’horticulture au coût de 8 000 \$ avant taxes pour un total de 250 heures;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l’unanimité

052-03-2024

**11.1\_ ENTÉRINER L'OCTROI DU MANDAT DE SERVICES DU LABORATOIRE POUR ANALYSE DU SOL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité effectue des travaux dans le vide sanitaire dans le cadre du projet de transformation de l’église ;

CONSIDÉRANT que l'appel d'offres pour les travaux de construction du vide sanitaire a été publié sur le site SEAO le 26 février 2024, avec une date limite pour le dépôt des offres fixée au 21 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de prix lancée le 22 février 2024 et ouverte le 1<sup>er</sup> mars 2024 pour les services de laboratoire pour l'analyse du sol ;

CONSIDÉRANT que ce mandat est nécessaire pour permettre la réalisation des forages au cours de la semaine du 4 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumissionnaire, le Laboratoire X, a répondu à cette demande ;

Soumissionnaires	Somme partielle	TPS	TVQ	Coût final
Groupe ABS inc				
Groupe DGS				
Laboratoire de la Montérégie inc.				
Solmatech inc.				
Terrapex				
Laboratoire X	21 090.00 \$	1 054.50 \$	2 103.73 \$	24 248.23 \$

CONSIDÉRANT que le directeur général greffier-trésorier a confirmé l'octroi du mandat au Laboratoire X pour une somme de 24 248.23 \$, taxes incluses ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'analyse est requis avant le 22 mars 2024 pour poursuivre les travaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil entérine l'octroi du mandat de services du Laboratoire X pour l'analyse du sol, tel que proposé par le directeur général greffier-trésorier.

ET QUE le directeur général greffier-trésorier soit autorisé à signer le contrat avec le Laboratoire X pour la réalisation de ces services.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

**053-03-2024**

### **11.2 RÉVISION DU COÛT DE LOCATION DE LA SALLE**

CONSIDÉRANT que la réunion organisée par les professeurs à la retraite, ainsi que l'importance de soutenir nos citoyens âgés ;

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité à accorder une attention particulière aux personnes âgées et à favoriser leur implication dans la communauté ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'encourager les rencontres et les activités sociales pour les personnes âgées ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal envisage une révision de la politique de tarification de location de la salle afin d'encourager davantage les rencontres des personnes âgées dans notre communauté.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil accordent un rabais de 50% le coût de la location de la salle pour la réunion organisée par les professeurs à la retraite;

ET QUE ce montant sera remboursé à l'AREQ.

Adoptée à l'unanimité

**054-03-2024**

### **12.1 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DU JOURNALIER COL BLEU**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Mathieu a lancé un appel à candidature pour le poste de col-bleu;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection a été mené de manière exhaustive et équitable par le directeur général greffier-trésorier et contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le candidat retenu, Patrice Roy, dont les qualifications et l'expérience répondent aux besoins de la municipalité, a été recommandé par le comité de sélection ;

*RP LCV*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE la décision d'embaucher monsieur Patrice Roy, col-bleu, selon les conditions de la convention collective en vigueur, dès le 11 mars 2024, comme recommandé par le directeur général greffier-trésorier, soit entérinée par le conseil municipal;

Adoptée à l'unanimité

**055-03-2024**

**12.2 PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ 32-0032**

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 32-0032 satisfait aux exigences requises;

CONSIDÉRANT QUE l'employé a complété la période de probation et répond avec satisfaction aux exigences;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale;

EN CONSÉQUENCE;

Il est proposé par à l'unanimité et résolu :

QUE les membres du Conseil confirment l'engagement permanent de l'employé numéro 32-0032 et que cet employé obtienne le statut d'employé régulier en date du 4 mars 2024, ainsi que tous les avantages sociaux qui s'y rattachent, conformément aux conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

**056-03-2024**

**13.1 APPROBATION DE L'ORIENTATION PRÉLIMINAIRE DE LA CPTAQ CONCERNANT LE DOSSIER DE LA DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE DÉPOSÉE PAR LA MRC DE ROUSSILLON (DOSSIER NUMÉRO 423433)**

CONSIDÉRANT QUE la demande à portée collective (article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) déposée par la MRC de Roussillon à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a déposé son orientation préliminaire au dossier numéro 423433 et que, pour rendre une décision, elle doit obtenir notamment l'acceptation de la MRC, des municipalités concernées et de l'UPA ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet de négociations auprès des différents représentants concernés, soit l'UPA, les municipalités de la MRC de Roussillon et la Commission de protection du territoire agricole du Québec et qu'un consensus a été établi sur le résultat de ladite demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE le Conseil accepte l'orientation préliminaire (Article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles) dossier numéro 423433, telle que déposée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec en date du 12 janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité



057-03-2024

### 13.2 ACQUISITION D'UN DRONE ET D'UNE FORMATION DE PILOTE DE DRONE

CONSIDÉRANT que la municipalité, située en milieu rural avec d'importantes propriétés composées de champs, de terres agricoles, de boisés et de cours d'eau, reconnaît la nécessité d'adopter des technologies innovantes pour améliorer ses opérations et ses services ;

CONSIDÉRANT que le service de l'aménagement du territoire requiert un appareil photo et vidéo pour effectuer des inspections à partir des airs, optimisant ainsi ses capacités de surveillance et d'évaluation ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par le Directeur de l'aménagement du territoire de la municipalité de Saint-Mathieu, concernant l'acquisition d'un drone et la formation de pilotage ;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues, émanant respectivement de DroneXperts et Drone Action Inc. ;

APRÈS AVOIR EXAMINÉ les détails des soumissions, à savoir :

1. DroneXperts :

· Acquisition du drone Mavic 3 Enterprise (S09973) au coût de 5 588,00 \$, plus les taxes applicables.  
· Formation de pilotage débutante et avancée avec un professeur (S09974) au coût de 2 500,00 \$, plus les taxes applicables.

2. Drone Action Inc. :

· Acquisition du drone Mavic 3 Enterprise (10642) au coût de 5 589,00 \$, plus les taxes applicables.  
· Formation de pilotage débutante et avancée en module vidéo (2057) au coût de 1 000,00 \$, plus les taxes applicables.

CONSIDÉRANT que la soumission de DroneXperts est moins coûteuse au niveau de l'acquisition du matériel, et que la formation est dispensée par un professeur, offrant ainsi une approche plus complète que des modules vidéo ;

Soumissionnaires	Matériel	Formation	Total avant taxes
DroneXperts	5 588 \$	2 500 \$	8 088,00\$
Drone Action Inc.	5 589 \$	1 000 \$	6 589,00\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le contrat à DroneXperts pour l'acquisition du drone et d'une formation complète, le tout pour une somme de 8 088,00 \$ avant taxes.

ET QUE le Directeur de l'aménagement du territoire soit autorisé à finaliser les arrangements contractuels avec DroneXperts pour l'acquisition du drone Mavic 3 Enterprise (S09973) et la formation de pilotage débutante et avancée avec un professeur (S09974), conformément aux termes de la soumission approuvée.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même les fonds du poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

058-03-2024

**14.1\_ MISE À JOUR DU SYSTÈME DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE AU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET GARAGE MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT que la municipalité est tenue de veiller à l'intégrité des bâtiments et que le système de protection contre l'incendie actuellement en place est désuet ;

CONSIDÉRANT que la mise à jour du système de protection contre l'incendie est exigée par l'assureur de la municipalité afin de garantir la sécurité des occupants et des biens ;

CONSIDÉRANT la demande de la municipalité à TechniSécur pour la mise à jour du système de protection contre l'incendie au centre communautaire et au garage municipal ;

CONSIDÉRANT que Technisécur de Gestion Groupe Primeau inc. a soumis une offre en réponse à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu :

QUE les membres du Conseil octroient le contrat pour la mise à jour du système de protection contre l'incendie au centre communautaire et au garage municipal à Technisécur de Gestion Groupe Primeau inc. pour une somme de 23 843,53 \$ toutes taxes incluses;

ET QUE le directeur général greffier-trésorier est autorisé à signer le contrat avec Technisécur de Gestion Groupe Primeau inc. pour la réalisation de ces travaux.

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés dans l'excédent budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

**15\_ DIVERS**

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

**16\_ PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de questions a lieu de 19 :52 à 19 : 56. La mairesse, Lise Poissant, répond aux questions posées par les citoyens présents dans la salle.

059-03-2027

17\_ LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 mars 2024 à 19 :56.

Adoptée à l'unanimité

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Oleg V. Lascov, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.



Lise Poissant  
Mairesse



Oleg V. Lascov  
Directeur général et greffier-  
trésorier